



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SAMEDI 06 DECEMBRE 2025 à 09h30

Nîmes – Le Grand Hôtel

Présidence :

- M. Fernand D'ANNA, Président du District Gard-Lozère de football

Secrétaire de séance :

- M. Damien JURADO, Secrétaire Général du District Gard-Lozère de football

Clubs présents ou représentés :

ENT. PERRIER VERGEZE, O. ALES EN CEVENNES, O.C. BELLEGARDE, C. S.
CHEMINOT NIMOIS, O. ST LAURENTAIS, S.A. CIGALOIS, EMULATION S. LE GRAU
DU ROI, F.C. ST QUENTINOIS, R.C. GENERAC, A.S. BEAUVOISIN, NIMES O., U.S.
SALINIERES AIGUES MORTES, U.S. BOUILLARGUES, JONQUIEROIS, O. MINIER
PONTIL PRADEL, S.C. CAILAREN, S.C. LANGOGNE, S.C. ANDUZIEN, O. SAINTOIS,
GAZELEC S. GARDOIS, U.S. VESTRICOISE, GALLIA C. D'UCHAUD, AV.S.
ROUSSONNAIS, U.S. MONOBLETOISE, A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES, U.S.A.
CANAULOISE, U.S. PUJAULAISE, O. FOURQUESIEN, J.S. CHEMIN BAS D'AVIGNON,
ENT FOOTBALL VEZENOBRES-CRUVIERS – EFVC, A.S. LE COLLET DE DEZE, A.S.
DES CEVENNES, S.P.C. CASTANET NIMES, S.O. CALMETTOIS, ENT. NORD LOZERE
F., A.S. DE CAISSARGUES, A.S. ST PRIVAT, NIMES LASALLIEN, A.S. ST PAULET, S.C.
MANDUELLOIS, GALLIA C. DE GALLICIAN, A.S. RANDONNAISE, S.C. ST MARTIN DE
VALGALGUES, ET.S. DE TAVEL, ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR, A.S. LE
MALZIEU, O.C. REDESSAN, ESP. LOZERIEN LE BLEYMARD, A.S.C. CHANACOISE,
A.S. CHASTELLOISE, F. C. RIBAUTE LES TAVERNES, ET.S. DE ST JEAN DU PIN,
ENT.S. DES COMMUNES LE BUISSON, AVENIR FOOT AUBRAC, A.S. DE BAGARD,
F.C. RODILHAN, A.S. POULX, LES MAGES SAINT AMBROIX SEDISUD, U.S. DE
MONTPEZAT, S.P.C. CAVILLARGUES, FOOTBALL SUD LOZERE, SALINDRES
FOOTBALL CLUB, F. C. BERNIS, F.C. BAGNOLS PONT, ENT.S. LES TROIS MOULINS,
F.C. CANABIER, A.S. DE CENDRAS, F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE, FOOT
TERRE DE CAMARGUE, UNION SPORTIVE DE SOMMIERES, STADE BEAUCAIROIS
FOOTBALL CLUB, ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VAUNAGE, AVENIR FOOT
LOZERE, F. C. PAYS VIGANAIS AIGOUAL, R.C. SAUVETERRE, ENT. S. RHONE
GARDON, OLYMPIQUE MAS DE MINGUE, O. ST HILAIRE / LA JASSE, F. C. VAL DE
CEZE, FC VATAN, FOOTBALL CLUB CABASSUT, BOISSET ET GAUJAC FOOTBALL
CLUB, ALL FIVE ACADEMIE, SPORTING CLUB ROQUEMAUROIS, FC TAVEL, U. S. LA
REGORDANE, F. C. LANGLADE, ESPOIR FOOTBALL CLUB SAINT GILLOIS,
ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUZONNET, REMOULINS SPORT FOOTBALL,
CENTRE OMNISPORTS LOZÈRE, MEJANNES FOOTBALL CLUB, FOOTBALL CLUB
SAINT CHAPTES, CAVILLARGUES CHUSCLAN LAUDUN LARDOISE, FOOTBALL



CLUB PAYS D'UZÈS, NIMES GARD FUTSAL, CALVISSON F. C., F. C. MILHAUD, ENT. SPORTIVE PAYS D'UZES, MOUSSAC F.C., A. S. VERSOISE, F. C. GRANDRIEU ROCLES, VAILLANTE AUMONAISE, F.C. FEMININ ST GERVASY, NIMES FOOT FEMININ, MARVEJOLS VETERANS, BEAUCAIRE FUTSAL., VALDONNEZ F. C.

Clubs en retard :

ACADEMIE UNIVERS, C.O. SOLEIL LEVANT NIMES.

Clubs Absents :

ST. ST BARBE LA GRAND COMBE, F.C. VAUVERDOIS, GALLIA C. QUISSACOIS, ET.S. SUMENOISE, ST.O. AIMARGUES, MARVEJOLS S, F.C, ENT.S. MARGUERITTOISE, UNION SPORTIVE GARONNAISE, E.S. BARJACOISE, U.S. PEYROLAISE, ENT. CHIRAC LE MONASTERIER, O. DE CARDET, F.C.O. DOMESSARGUES, J.S.O. AUBORD, A.S. BADAROUX, OLYMPIQUE MONT AIGOUAL, A.S. VENEJEAN, R.C. ST LAURENT DES ARBRES, ET. S. ARAMONAISE, A. ESP. ET CULTURE, ENT.S. ROCHEFORT SIGNARGUES, MARGERIDE F.C., ENT. JEUNES DU PAYS GRAND COMBIEN, ETOILE SPORTIVE THEZIEROISE, OLYMPIQUE ST GENIEROISE, FUTSAL MARGUERITTOIS NIMES METROPOLE, SPORTING CLUB DE BROUZET LES ALES, ESPERANCE SPORTIVE DE NIMES, FC VACQUEROLLES, FOOTBALL CLUB CAUSSE SAUVETERRE, F. C. DE MONTRODAT, REMOULINS SPORT FUTSAL, ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINTE-ANASTASIE, AS HORIZON FOOTBALL LOZÈRE, A. S. DE SOMMIERES, , F.C. RENCONTRE / AMITIE D'ICI ET D'AILLEURS, A.S. GENERATION FOOT MENDOIS, FOOTBALL CLUB SAINT QUENTINOIS, L'OLYMPIQUE DE GAUJAC, C. A. BESSEGEIOS, U. S. DE VALLABREGUES, SPORTING CLUB FOURNES, NIMES EST FUTSAL

Personnalités présentes :

- M. Damien BANAL, Directeur Communication du Crédit Agricole du Languedoc.
- M. Mohamed YAMANI, Directeur d'Agence Nîmes du Crédit Agricole du Languedoc.
- M. Sandryk BITON, Président Délégué de la Ligue de Football d'Occitanie
- M. Francis ANJOLRAS, Président d'Honneur du District Gard-Lozère
- M. Yves CABON, Chef de Service du SDJES.
- M. Philipp MONTAGU, Président du CDOS GARD.
- M. Giovani PERRI, Président de l'Antenne Départemental de Football de Lozère

Personnalités excusées :

- Mme François LAURENT-PERRIGOT, Présidente du Département.

La séance est ouverte à 09h35.



I. APPEL DES DÉLÉGUÉS (par M. Damien JURADO)

Nombre total des clubs :	158	Nombre total des voix :	571
Quorum clubs nécessaire :	53	Quorum voix nécessaire :	190

Total des clubs présents ou représentés :	96	Total des voix :	450
% des clubs présents ou représentés :	61%	% du total des voix :	79%

Mesdames et Messieurs les Présidents ou représentants des clubs,
Mesdames et Messieurs,

Le District Gard-Lozère de football est heureux et ravis de vous accueillir à Nîmes, dans cette salle du Grand Hôtel, pour l'Assemblée générale d'hiver. Le Président Fernand D'ANNA et l'ensemble du Comité Directeur vous souhaitent la bienvenue.

Avant tout, je vous remercie de bien vérifier que vous êtes en possession de votre matériel de vote qui vous a été remis lors de l'émargement, et si vous le voulez bien, comme à l'accoutumée, nous allons procéder à l'appel des délégués.

Comme vous avez tous émargé et que nous savons que le quorum est atteint avec **61%** des clubs présents ou représentés, et que **79%** des voix sont atteintes, je vous propose d'éviter l'appel nominal si vous en êtes d'accord.

Je déclare donc cette Assemblée générale d'hiver ouverte.

Avant de passer la parole à Mr Fernand D'ANNA, Président du District Gard-Lozère, je vous propose d'observer un moment de recueillement à la mémoire de ceux qui nous ont quittés depuis notre dernière Assemblée Générale, et je vous demande de bien vouloir vous lever et respecter une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

II. ALLOCUTION DU PRESIDENT DE SEANCE (par M. Fernand D'ANNA)

Avant toutes choses je tiens à remercier les nombreuses personnalités présentes à notre assemblée.

*Monsieur le Président d'Honneur Francis ANJOLRAS,
Monsieur Jean-François CHAPELLIER, médecin fédéral et membre du COMEX de la FFF,*



Monsieur Sandrik BITON Vice-Président délégué de la Ligue Occitanie de Football,
Monsieur Fabien DURANTE secrétaire Général Ligue Occitanie de Football,
Monsieur Damien LEDENTU Directeur adjoint de la Ligue Occitanie de Football,
Monsieur Giovanni PERRI président de l'antenne départementale de LOZERE.
Mr Philippe MONTAGUT Président du CDOS 30
Mr Yves CAMBON de La SDJES (service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports.)

Excuser madame Françoise Laurent-Perrigot présidente du département.
Excuser Mr Vincent Bouget Conseiller départemental Délégué aux Sports

Mesdames, Messieurs les Présidents de club ou leurs représentants,
Mesdames, Messieurs les Dirigeants,
Mesdames, Messieurs les Éducateurs,
Mesdames, Messieurs les Arbitres,
Cher(e)s Ami(e)s,
Mesdames, Messieurs,

Je suis très heureux et ravi de vous accueillir aujourd'hui à Nîmes dans cette salle du Grand Hôtel, pour l'Assemblée Générale d'hiver du District Gard Lozère un moment très important dans la vie de notre District Gard Lozère.

Une nouvelle saison a commencé il y a quelques mois maintenant et l'ensemble des membres des commissions, qui, rappelons-le sont au service des clubs, se sont remis au travail.

Nous devons travailler ensemble pour toujours faire progresser notre football. Cette progression s'entend sur un double plan administratif et technique et c'est pour cette raison notamment que le District Gard Lozère met en place de nombreuses formations (pour les éducateurs, les bénévoles, les arbitres et les dirigeants) et qu'une Commission d'Engagement et d'Accompagnement des Clubs a été créée. La transparence et une bonne gestion financière du District Gard Lozère sont deux éléments fondamentaux qui nous permettent aujourd'hui de pouvoir travailler sereinement.

A cela s'ajoute un autre élément incontournable le bénévolat indispensable pour notre bon fonctionnement. Ces éléments réunis démontrent la solidité et la cohésion du football dans le Gard et la Lozère.

Paradoxalement, le District Gard Lozère compte à ce jour pour cette saison 2025/2026 **22 294 licenciés**.

Ce chiffre est légèrement en baisse -247 licenciés, comme dans la quasi-totalité des districts qui composent la Ligue Occitanie.



Je rappelle que le football est un lien privilégié d'éducation citoyenne et sociale et je félicite les clubs labélisés qui vont recevoir tout à l'heure d'importante dotation au titre de leur participation active dans le cadre du label jeune FFF-Crédit Agricole qui est un programme de structuration et de développement des clubs très cohérent avec le sport comme école de la vie.

Je vais maintenant brièvement vous présenter les objectifs majeurs que nous allons poursuivre :

- **Développer et valoriser la formation** notamment en accompagnant les éducateurs et en renforçant les outils mis à leur disposition
- **Encourager la pratique pour toutes et tous**, avec une attention particulières portée au football féminin, au futsal et aux catégories jeunes.
- **Améliorer la qualité et la sécurité des compétitions** car le plaisir du jeu doit toujours rester au cœur de nos actions.
- **Soutenir les clubs, qu'il s'agisse d'infrastructures**, de projets pédagogiques ou d'accompagnement administratif.
- **Continuer l'aide d'Achat de tablette FMI** : le Comité de Direction a doublé l'aide pour l'achat de tablette passant celle-ci de 50 € à 100€ par tablette achetée, en limitant à deux tablettes par club.
-

Passons maintenant aux actions et événements marquants de ce début de saison :

- Une réunion a été organisée par la Commission d'Engagement et d'Accompagnement des clubs le mardi 16 Septembre 2025 afin de répondre à de nombreuses questions des clubs.
- La Commission des championnats séniors, sous l'impulsion des Conseillers Techniques Départementaux (Frédéric ALCARAZ et Nicolas RAINVILLE) ont organisé une réunion de rentrée du Championnat séniors Départemental 1 le lundi 29 Septembre 2025 à FONS.
- Une réunion de rentrée des championnats jeunes Départemental 1 et Territoire s'est quant à elle déroulée en vision le jeudi 25 Septembre 2025.
- Un courrier a été adressé, par la Commission d'Engagement et d'Accompagnement des clubs, à tous les clubs afin de les sensibiliser à la prévention des violences sexistes et sexuelles et à toute forme de harcèlement.



A cela s'ajoute les journées d'accueil U8 et U9, les tirages des différentes Coupes, l'organisation du stage de Formation Initiale en Arbitrage, les différentes détections et la journée des Capitaines U13.

Comme cela a été rappelé ce samedi 29 Novembre lors de l'Assemblée Générale de la Ligue Occitanie les incivilités sont en forte augmentation sur et autour des terrains. Elles touchent l'ensemble des acteurs du football (arbitres, éducateurs, dirigeants et joueurs).

Ce sujet est un des points qui préoccupent particulièrement le District car aujourd'hui, elles s'étendent même sur des plateaux pour les jeunes alors même qu'il n'est pas question de compétition.

Il faut donc trouver des solutions afin d'améliorer le climat autour des terrains.

En ce sens, un groupe de travail piloté par Monsieur Michel QUENIN a été créé. Il sera composé d'un représentant de club (Président), un arbitre, un joueur et un délégué du District.

J'ai demandé à la commission de discipline la tolérance zéro les sanctions doivent être sévères lorsqu'elles concernent des officiels.

Il est important également pour les clubs d'être vigilant en ce qui concerne les parents qui accompagnent ou encadrent les équipes de jeunes. En prenant une licence volontaire pour ces personnes, une vérification est faite et peut parfois faire ressortir des interdictions d'encadrer les enfants.

Par contre cette saison la ligue fait la chasse aux faux certificats médicaux il est impensable et irresponsable que des présidents ou des dirigeants couvrent ce genre de pratique car cela entraîne la responsabilité du Président du Club. 4 clubs sanctionnés dans notre territoire.

Pour cette saison, le développement du Football Féminin demeure toujours une des priorités du District. J'ai souhaité également renforcer les commissions et ce afin d'apporter de nouvelles énergies. Nous avons donc lancé une campagne de recrutement qui a été un succès.

Nous allons également travailler sur l'arbitrage en couvrant notamment toutes les divisions séniors et c'est Nicolas RAINVILLE, notre Conseiller Technique en Arbitrage qui a pris ce dossier en mains.

Je rappelle que cette saison toutes les catégories D1 des seniors aux jeunes sont concernés par l'exclusion temporaires.

On continuera la saison prochaine avec la catégorie D2.

La LFA à retenu notre District pour être District pilote au niveau des cameras portative installé sur les arbitres.

Notre CTA étudie le protocole d'utilisation et utiliseront ces cameras bientôt sur les matchs sensibles jeunes et seniors.



Je vais terminer ce petit tour d'horizon en remerciant toutes les équipes du district salariés et élu pour le travail au quotidien.

Leur engagement est essentiel pour offrir à nos clubs un service proximité efficace et réactif

Remercier également nos partenaires fidèles : le CA du Languedoc, Sports 2000 Nîmes et Monti Sports Bagnols sur Cèze ainsi Midi Libre qui relaye dans les colonnes du journal la vie du Football Amateur Gardois.

Je conclurai en rappelant que ce District est le vôtre, il vit grâce à vous, il avance grâce à vous et il se projette grâce à vous.

Merci à toutes et à tous pour votre présence et pour votre engagement.

Je vous souhaite une excellente assemblée générale d'hivers et une belle fin de saison.

Bonne Assemblée Générale à toutes et tous.

Fernand D'ANNA

La parole est ensuite donnée à Messieurs Sandryk BITON Président délégué de la Ligue de Football Occitanie

Enfin, le secrétaire général Mr Damien JURADO reprend la poursuite de l'Assemblée Générale.

III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 JUIN 2025 (par M. Damien JURADO)

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 Juin 2025 a été publié sur le site internet le 11 Juillet 2025 ainsi qu'au Journal Officiel n°01 du 18 Juillet 2025.

À ce jour, aucune observation ni remarque n'a été reçue.

Je vous propose de voter sur ce texte.

Vote sur l'approbation du PV de l'AG du 21 Juin 2025.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

IV. COMPTE-RENDU FINANCIER DE LA SAISON 2024/2025 (par Mme Audrey FIRMIN)



Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, je me dois de vous présenter le compte rendu financier.
Le Bilan et Compte de résultat arrêtés au 30/06/2024 sont en conformités avec ceux présentés par la Fédération Française de Football.

Mes commentaires traiteront essentiellement des variations importantes des rubriques et comptes par rapport à l'exercice précédent.

Aux termes de mes commentaires, je vous ferais lecture de l'attestation délivrée par Mme Mahoux du cabinet Conseil Ad'Oc à Nîmes, en sa qualité d'expert-comptable.

Un nouveau plan comptable se met en place sur les saisons à venir, des réaffectations de compte ont été effectuées pour davantage de lisibilité et transparence.

A – CHARGES DU COMPTE DE RÉSULTAT

Pas de variation importante sur le poste 60 Achats, avec un total à 22 838.78 euros,
Ainsi que sur le poste 61 qui reprend les frais de fonctionnement et les frais d'organisation des AG avec un total de 42 549 euros.

Sur le poste 62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS, nous retrouvons, les honoraires de l'expert-comptable et les déplacements des officiels

Les déplacements de bénévoles apparaissent également mais sont réintégrés en produit poste 75.

Nous trouvons la ligne réception cérémonie en hausse de +10k€, réception supplémentaire organisée sur la saison précédente suite au changement de Présidence et avons un total de 87 491 EUROS sur ce poste.

Poste 63, avec un total de 21 086 euros, nous réaffectons en taxe la ligne taxe sur les salaires qui auparavant était incluse dans les CHARGES DE PERSONNEL.

Poste 64 charges de personnels avec un total de 358 568euros

Les lignes rémunérations et cotisations patronales ont été séparées, cela ne change pas le total des dépenses mais permet davantage de lisibilité.

Et dans « autres charges de personnel » nous retrouvons les indemnités prévoyance d'arrêt maladie.

Sur le poste 65 pour un total de 57 957 euros, nous retrouvons les aides aux clubs, par les opérations en faveur du foot animation à hauteur de 20k€,

Les opérations tablettes et mini buts à hauteur de 10k€.



Les frais liés à l'arbitrage avec la formation, les livrets d'arbitrage et déplacements officiels sont en légère baisse.

Sur le poste 67 charge sur exercice, nous retrouvons une charge exceptionnelle sur exercice de 29k€ pour apurement d'écritures non comptabilisées depuis la mise en place du Prélèvement à la Source.

Le total des charges d'exploitation s'élève à 636 146,55 euros

B – PRODUITS DU COMPTE DE RÉSULTAT

Concernant les produits du compte de résultat :

Sur le poste 70 avec un total de 352 334 euros

Nous retrouvons les changements de clubs pour 37k€, les quote-part licences pour 98 k€ identiques à saison dernière et les amendes en légères baissent,

Poste 74 des subventions d'exploitations est de 200 165 euros,

Nous retrouvons les subventions FFF et LFO, ainsi que les participations pour les postes de conseillers technique et aides de la DDJS et conseil général.

Sur le Poste 75 autres produits de gestion courantes : 84 717,47euros +5k€ sur les lignes engagements,

Le total de produits d'exploitation s'élève à 637 217,45euros

Le résultat final soit après imputation des charges financières, des charges exceptionnelles et des produits financiers et exceptionnels fait ressortir un excédent de 10 779,31euros.

En ce qui concerne le BILAN qui vous a été remis, joint au compte d'exploitation.

Le bilan est établi dans un schéma comptable détaillant, l'actif regroupant l'ensemble des créances, et le passif l'ensemble des dettes.

Commentaires sur l'actif du bilan :

Nos immobilisations d'un montant brut de 915 942 euros et après amortissement d'un montant de 199 480 euros représentent globalement 8% du total bilan.



L'actif circulant s'élève à 2 408 021 EUR

Les créances à l'arrêté comptable du 30/06/2025 représentent une grande partie de l'actif circulant et la disponibilité immédiate de 12% pour un total de 232 421 euros, dont 156k€ de placements, permettant d'encaisser les intérêts.

Commentaire sur le passif :

Nos capitaux propres s'élèvent à 690 353euros, représentant 26,5% du total bilan, ce qui confirme la solidité de notre structure. Le total des dettes s'élève à 1 917 142 euros, montant bien couvert par les créances s'élevant 2 175 451 euros sans prendre en compte le disponible s'élevant à 232 421 EUR.

Le total passif du bilan au 30/06/2025 est de 2 607 501euros

L'analyse du compte de résultat que je viens de vous présenter fait ressortir une gestion saine et rigoureuse de notre District.

Avant de vous lire l'attestation de Mme Damoiseau, je tiens à remercier particulièrement Michel SIOL pour son aide précieuse sur la comptabilité.



V. LECTURE DU RAPPORT DE L'EXPERT-COMPTABLE ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (par Mme Audrey FIRMIN)



Marianne MAHOUX, Expert Comptable
Inscrite au tableau de l'Ordre de Montpellier
Commissaire aux Comptes

Allée Charles Babbage - Imm. Performances
30 000 NIMES
Carine DAMOISEAU - Alain DIAZ

Tel. : 04 66 29 68 93
Fax : 04 66 29 68 74

ATTESTATION SANS OBSERVATION

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes de :
l'ASSOCIATION DISCTRICT GARD LOZERE,
pour l'exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025
et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectués les diligences prévues par la norme professionnelle du conseil national de l'Ordre des Experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes pris dans leur ensemble.

En conséquence nous vous demandons de bien vouloir accepter le compte de résultat et le bilan qui vous sont présentés par les responsables du DISTRICT GARD LOZERE.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Nîmes, le 2 décembre 2025.

Carine DAMOISEAU
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes



Vote sur les comptes de l'exercice 2024/2025.

Les comptes de l'exercice 2024/2025 sont approuvés à l'unanimité des voix.

VI. AFFECTATION DU RÉSULTAT (par Mme Audrey FIRMIN)

Je propose à l'Assemblée d'affecter le résultat s'élevant à 10.779€ au report à nouveau.

Vote sur l'affectation du résultat excédentaire au report à nouveau.

Le résultat, d'un montant de 10.779€, est affecté au report à nouveau à l'unanimité.

VII. ELECTION D'UN MEMBRE AU COMITE DE DIRECTION (par M. Fernand D'ANNA)

Un siège au sein du Comité de Direction étant vacant, en application de nos Statuts, le Président propose la candidature de Madame Françoise GIBELIN remplissant les conditions générales d'éligibilité fixés par nos Statuts et validé par la C.S.O.E.

La candidature de Mme Françoise GIBELIN est acceptée à l'unanimité.

Félicitation et bienvenue à Mme Françoise GIBELIN.

VIII. NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES et son suppléant (par M. Fernand D'ANNA)

Dans le respect des règlements Fédéraux, le Président propose de s'attacher les services d'un Commissaire aux comptes et, après réception des lettres d'intention, propose la nomination de Madame Carole BECAMEL, titulaire, et Monsieur Alain MERIC en suppléant.

La durée de leur mission est de six ans.

Les propositions de nomination de Mme GIBELIN et Mr MERIC sont acceptées à l'unanimité.



IX. MODIFICATIONS AUX TEXTES (par Damien JURADO)

Les modifications apportées sont en caractère gras et souligné

1. Modifications aux textes n'appelant pas à un vote de l'Assemblée

Conformément à l'article 19 des Statuts, les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF, elles ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District.
Et conformément à l'article 12.4 des Statuts, les modifications engendrées aux présents règlements ne modifiant pas la structure des compétitions ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District.

Elles sont néanmoins présentées et commentées aux membres lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Adoptées lors du Comité de Direction du 20 Novembre 2025.

.....
.....

REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.

Article : 28

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Création d'une Commission des Finances avec pour compétence le contrôle et la sanction des clubs.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat

Art. 28 - Obligation en matière financière

Echéancier de paiements en cours de saison :

Les clubs recevront successivement au cours de la saison des relevés intermédiaires du solde de leur compte. Dans la mesure du possible, un relevé sera envoyé par trimestre, à savoir un relevé au mois d'Octobre, de Décembre, de Février, d'Avril.

Chaque club dispose d'un délai d'un mois à compter de l'envoi du relevé pour régler le montant de ce dernier.



A défaut de paiement dans ce délai, le service Comptabilité mettra en demeure le club concerné par courrier électronique de régulariser sa situation sous quinzaine.

En définitive, si un club se trouve en défaut de paiement, quarante-cinq (45) jours après l'envoi du relevé, le service Comptabilité transmettra le dossier à la **Commission des Finances** **Commission des Statuts et Règlements**.

Après audition du club concerné, notamment du Président et du Trésorier, et l'absence d'élément probants et justifiés qui expliquent le défaut de paiement, la **Commission des Finances** **Commission compétente** sanctionnera l'équipe première du club d'un retrait avec sursis de deux (2) points au classement.

Par la suite, et en l'absence d'acquittement de la dette dans un délai de soixante jours, après l'envoi du relevé intermédiaire, la **Commission des Finances** **Commission des Statuts et Règlements** sanctionnera d'office, l'équipe première du club concerné, d'un retrait de six (6) points fermes (dont deux par révocation du sursis précédemment prononcé) au classement.

En complément, la **Commission des Finances** **Commission des Statuts et Règlements** prononcera une interdiction de délivrance de licence pour tout club qui, après le 30 Avril de la saison en cours ne se serait pas acquitté, dans les délais ci-avant mentionnés, du montant d'un relevé exigible.

Situation financière à l'issue de la saison :

Le solde définitif pour la saison en cours sera adressé par le service Comptabilité à chaque club au plus tard le 30 Juin de ladite saison.

Chaque club disposera d'un délai de quinze jours, à compter de l'envoi du relevé définitif, pour s'acquitter de son solde et clore la saison en question avec une situation financière neutre (ou positive) auprès du District.

Ainsi, outre une interdiction de délivrance de licence prononcée par la **Commission des Finances** **Commission des Statuts et Règlements**, tout club qui, au 15 Juillet, n'aurait pas régularisé sa situation financière de la saison antérieure, se verra interdire l'engagement et la participation aux compétitions départementales pour l'ensemble de ses équipes.

Toutes les fois qu'un club radié, dissous, débiteur de somme envers le District ou envers d'autres clubs, les dirigeants du Bureau, tel que déclarés dans FootClubs, pourront faire l'objet d'une sanction disciplinaire à leur encontre.



REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.

Article : 62

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Insertion fonctionnement de la permanence du weekend et incorporation des matchs de coupe dans le décompte des reports.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat

Art. 62 - Terrain impraticable

Une permanence du weekend est mise en place, en cas d'intempéries subites, à partir du vendredi 16h00 jusqu'au dimanche 09h00 en appliquant la procédure suivante :

Le club concerné **prévient devra prévenir** par téléphone et **confirmer** par mail depuis sa boîte officielle (déclaration du forfait ou arrêté municipal) la personne de permanence mentionnée sur le site du District au plus tard :

- Pour les rencontres du samedi matin, le vendredi avant 19h00
- Pour les rencontres du samedi après midi et soir, le samedi à 12h00
- Pour les rencontres du dimanche matin, le samedi à 19h00
- Pour les rencontres du dimanche après-midi, le dimanche à 09h00

La personne de permanence avise ou fait aviser le club adverse et les officiels par téléphone et par mail sur la boîte officielle avec copie au service « compétitions du District. »

Pour la période du vendredi dès 16 heures jusqu'au dimanche 9 heures, **Dans cet intervalle**, seule l'adresse permanence sera fonctionnelle pour nous contacter :

EMAIL : permanence3048@footoccitanie.fr

Téléphone : 04 66 36 92 44

Afin d'éviter des reports non justifiés, il est impératif que les arrêtés municipaux ou décisions de forfait soient pris au dernier moment, au plus près de la réalité des conditions météorologiques. La permanence est précisément mise en place pour gérer ces situations de dernière minute et garantir que seules les rencontres réellement impossibles à maintenir soient reportées.

(...)

5. En cas d'indisponibilité prolongée d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition.

Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte de la rencontre par pénalité. L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée par la Commission



d'Organisation ne pourra se faire qu'après accord de cette dernière sur avis de la C.R.T.I.S. et/ou C.D.T.I.S.

Au cours de la saison, à partir de deux (2) matchs de championnat **ou de coupe** consécutif reportés à la suite d'un arrêté édicté par le propriétaire pour cause d'indisponibilité du terrain, le club doit fournir dès les troisièmes matchs, un terrain de repli répondant aux exigences de l'épreuve ou à défaut validée par la commission d'organisation.

A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, outre l'inversion de la rencontre pour ce qui concerne les rencontres de la phase Aller, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.



REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.

Article : 63

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Insertion fonctionnement de la permanence du weekend et procédure de demande d'explications auprès du maire ou de son représentant.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat

Art. 63 - Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

2. Le jour précédent la rencontre (pour les rencontres devant se dérouler le samedi)

Dans les conditions identiques à celles énumérées à l'alinéa 1 de cet article, la décision du Maire devra être notifiée par télécopie ou courriel (avec accusé de réception) la veille de la rencontre avant 10 heures, ainsi qu'au Club utilisateur. **A partir de 16h00 le vendredi la décision se devra d'être notifié à la permanence du weekend.**

(...)

4. Le jour même de la rencontre

En cas d'intempéries soudaines et importantes, et à défaut de décision officielle du Maire prise comme décrit ci

-avant, l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Toutefois, avant de prendre sa décision, il devra se concerter avec le Maire ou son représentant s'ils sont présents, et tenir compte des conséquences pour l'aire de jeu, de la décision qu'il aura à prendre en ce qui concerne le déroulement de la rencontre.

Toute interdiction d'utilisation prise le jour même devra être respectée par l'arbitre, à condition que la notification soit faite par arrêté municipal de fermeture de l'installation affiché au stade.

Dans ce cas, l'arbitre fera un rapport en donnant son appréciation. Au vu de ce dernier, le District pourra décider que le match sera perdu par pénalité par le Club utilisateur, **sa décision pourra alors être précédée d'une demande auprès du Maire ou de son représentant à fournir ses explications par écrit où ce dernier pourra demander à être entendu.** après que le Maire ou



son représentant ait été entendu par la Commission compétente. Les autorités municipales pourront, sur demande de la Commission, fournir ces mêmes explications par courrier. A défaut d'élément fourni par le Maire ou son représentant, la Commission pourra passer outre et valablement statuer.

Pour un terrain privé, hormis l'arrêté, la même procédure est applicable. Le District se réserve dans tous les cas de procéder à une enquête.

5. Dispositions complémentaires

Afin d'éviter aux Clubs des déplacements inutiles et aux Mairies de prendre des arrêtés prématurés le vendredi avant 15 heures, lorsqu'un Club constatera des intempéries soudaines et importantes le samedi, qui engendrent la notification d'interdiction par arrêté municipal, il pourra alerter le Club adverse et le District en leur adressant par télécopie ou courriel officiel (avec accusé de réception) la copie dudit arrêté.

Dans ces conditions, le Club adverse n'aura pas à se déplacer, et la Commission compétente, après vérification de cette procédure particulière, ordonnera le match à jouer à une date à fixer par la Commission compétente.

Afin d'éviter aux Clubs des déplacements inutiles et aux Mairies de prendre des arrêtés prématurés, une permanence est désormais assurée le vendredi à partir de 16 heures jusqu'au dimanche 9h00 (EMAIL : permanence3048@footoccitanie.fr et Téléphone : 04 66 36 92 44).

Toutefois, en cas d'intempéries soudaines et importantes survenant le samedi ou le dimanche matin, le Club recevant devra, dès réception de l'arrêté municipal d'interdiction, en transmettre une copie à la permanence par courriel officiel.

Dans ces conditions, le club adverse ainsi que les officiels avertis par la permanence n'auront pas à se déplacer.



REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.

Article : 79

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Fixer les procédures

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat

Chapitre VI - Forfait et carence de joueurs

Art. 79 - Forfait déclaré et forfait sur terrain

(...)

2. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Il en sera de même si une équipe se présente sans le nombre minimum de joueurs prévu à l'article 159 des Règlements Généraux de la FFF.

Dans les deux cas précités dans cet alinéa, l'arbitre **signalera sur la feuille de match et dans son rapport** au District si le terrain était praticable ou non **ainsi que l'absence de ou des équipes** 15 minutes après l'heure fixée pour le coup d'envoi, ainsi que l'heure de constatation.

Il appartiendra à la Commission de déclarer forfait ou non l'équipe ou les équipes susvisées.



REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.

Article : 82

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Dispositions lors d'un forfait général.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat

Art. 82 - Conséquences sportives pour un forfait général

1. Lorsqu'en cours d'épreuve, un Club est déclaré forfait général, mis hors compétition et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel. En tout état de cause, le forfait général d'une équipe dans un championnat entraîne, de facto, le forfait de cette dernière dans l'ensemble des compétitions pour lesquelles elle s'était engagée (Coupe, Challenge, etc.).

2. Un Club déclaré forfait à trois reprises dans la même phase et dans la même saison est considéré comme forfait général.

3. Par principe, les points marqués contre elles seront annulés.

Par exception, si le forfait général intervient lors de la phase Retour du groupe concerné (l'ensemble des rencontres de la phase Aller de toutes les équipes ayant été joué), les points marqués contre elle lors de la Phase Aller seront maintenus, étant entendu que ceux de la Phase Retour sont annulés sauf si le forfait intervient lors des deux dernières journées auquel cas les rencontres restantes et non jouées seraient alors réputées gagnées 3 à 0 pour les clubs adverses.

3. Si une telle situation intervient avant la fin des matchs de la phase aller de la compétition à laquelle le Club concerné participe, tous les buts pour et contre, et les points acquis lors des matchs contre ce Club sont annulés.

4. Si une telle situation intervient après le début de la phase retour de la compétition à laquelle le Club concerné participe, les buts pour et contre, et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au Club adverse sur le score de 3-0.

5. Si une telle situation intervient dans une phase en match aller simple, les buts pour et contre, et les points acquis lors de tous les matchs contre ce Club sont annulés, sauf si le forfait général intervient lors de la dernière rencontre du Club concerné, auquel cas tous les buts pour et contre, et les points acquis lors des matchs joués restent acquis, le match non encore disputé est donné gagné au Club adverse sur le score de 3- 0.

6. Un Club considéré comme forfait général sera relégué d'office dans la série immédiatement inférieure, quel que soit son classement à l'issue de la saison. Par dérogation, si ce forfait intervient lors des deux dernières journées de championnat l'équipe serait rétrogradée de deux divisions.

7. Les sanctions financières pour un forfait général sont prévues à l'article 25 des présents règlements.



REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.

Article : 100

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Préciser l'encadrement minimum des équipes séniors et jeunes.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Au 1^{er} Juillet 2025

Art. 100 - Encadrement des équipes - Discipline

1. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque Club en présence à trois personnes maximum licenciées au sein du Club dont une personne minimum obligatoirement, et aux joueurs remplaçants. Chaque équipe se doit de présenter au minimum une personne responsable d'équipe sur le banc de touche.

Leur nom, prénom et numéro de licence sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match.

Dans les épreuves de Football d'Animation, ce nombre est porté à deux maximum.

Dans le cas d'une personne responsable d'équipe participant également à la rencontre en tant que joueur, l'équipe se devra de présenter un dirigeant licencié majeur supplémentaire inscrit sur la Feuille de match et présente sur le banc de touche.

2. Pour les catégories de jeunes, les équipes sont obligatoirement encadrées par un dirigeant majeur, responsable, désigné par le Club.

Ses nom, prénom et numéro de licence sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match.

Ce licencié peut être l'une des personnes présentes sur le banc de touche ou officiant en tant qu'arbitre bénévole.

3. A défaut d'application des alinéas 1 et 2, le dirigeant responsable, le capitaine, le Président du club s'exposent à des sanctions conformément aux dispositions des règlements généraux de nos instances.

3. 4. Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission de Discipline du District, conformément au Règlement Disciplinaire en annexe des Règlements Généraux de la FFF.



REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 5 - Championnat senior F à 11.

Article : 04

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Mettre à jour le règlement à la suite de la décision du Comité Directeur du 11.09.2025 de ne pas autoriser la participation des U16 F en championnat Séniors Féminin.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat

Art. 4 - Qualification et participation des rencontres

Les joueuses doivent détenir une licence « Libre » dans la catégorie Senior F, U19 F, U18 F et U17 F dans la limite de 3 et dans les conditions de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF.

La participation des U16 F y est strictement interdite. (Décision du Comité Directeur du 11.09.2025)

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante, et à ce titre, revenir sur le terrain.

Toute joueuse ayant participé au cours de la saison à dix rencontres de Foot à 11 ne peut prendre part à une rencontre de Foot à 8. Toutefois, cette clause n'est pas applicable pour une équipe ayant cessé son activité de Foot à 11 en cours de saison.



REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 6 - Championnat senior féminin à 8.

Article : 08

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Mettre à jour le règlement à la suite de la décision du Comité Directeur du 11.09.2025 de ne pas autoriser la participation des U16 F en championnat Séniors Féminin.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat

Art. 8 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec leur statut.

2. Les joueurs **joueuses** doivent être **licenciées** avec une licence « Libre », en catégorie Senior F, U20 F, U19 F et U18 F.

La participation des joueuses licenciées U17 F **est autorisée** **U16 F peut être autorisée après décision du Comité de Direction de la Ligue, et** dans le strict respect des dispositions de l'article 73 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF.

La participation des U16 F y est strictement interdite. (Décision du Comité Directeur du 11.09.2025)



REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 7 - Coupe André-Vigier seniors F à 8.

Article : 07

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Mettre à jour le règlement à la suite de la décision du Comité Directeur du 11.09.2025 de ne pas autoriser la participation des U16 F en championnat Séniors Féminin.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat

Art. 7 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec leur statut.

2. Les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie Senior F, U20 F, U19 F et U18 F.

La participation des joueuses licenciées U17 F est autorisée U16 F peut être autorisée après décision du Comité de Direction de la Ligue, et dans le strict respect des dispositions de l'article 73 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF. La participation des U16 F y est strictement interdite. (Décision du Comité Directeur du 11.09.2025)



REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 9 - Challenge départemental futsal féminin.

Article : 08

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Mettre à jour le règlement à la suite de la décision du Comité Directeur du 11.09.2025 de ne pas autoriser la participation des U16 F en championnat Séniors Féminin.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat

Art. 8 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec leur statut.

2. Les joueurs **joueuses** doivent être **licenciées** avec une licence « Libre », en catégorie Senior F, U20 F, U19 F et U18 F.

La participation des joueuses licenciées U17 F **est autorisée** **U16 F peut être autorisée après décision du Comité de Direction de la Ligue, et** dans le strict respect des dispositions de l'article 73 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF. **La participation des U16 F y est strictement interdite. (Décision du Comité Directeur du 11.09.2025)**



2. Modifications aux textes appelant à un vote de l'Assemblée.

L'ensemble des projets de modifications aux textes a été communiqué dans les Procès-verbaux du Comité Directeur du 20/11/2025, et envoyés dans vos messageries officielles.

À ce jour, nous n'avons pas reçu d'autres propositions ni observations.

.....

Nous ouvrons ici une session extraordinaire de cette Assemblée Générale afin de faire adopter la modification suivante à notre règlement Intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR

Article : 26

Origine : Comité de Direction

Exposé des motifs : Création d'une commission des Finances

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat

Art. 26 – Les Commissions du District

À ce jour, les Commissions de District sont les suivantes :

1. Département Juridique

(...)

1.8 Commission des Finances

Elle a pour mission de suivre l'état des comptes des clubs en lien avec le service comptabilité du district et de faire application de l'article 28 des Règlements Généraux du District et des sanctions qui s'en suivent.

À moins qu'il n'y ait des questions ou des observations, je vous propose de voter sur ce nouveau règlement intérieur.

La modification et l'ensemble du règlement Intérieur est approuvé à l'unanimité.

Nous refermons notre session extraordinaire de cette Assemblée Générale.



REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1

Article : 14

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Autorisation des Ententes en championnat Départemental

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Au 1^{er} Juillet 2026

Art. 14 - L'entente

1. Les ententes sont annuelles, renouvelables, seulement sur l'accord du Comité de Direction du District qui devra être sollicité au début de chaque saison.

2. Elles sont gérées par un des clubs la composant. Ce Club est le correspondant du District pour l'engagement des équipes, la désignation des terrains et le paiement de toutes les sommes dues. Il est cité en premier dans le nom de l'entente.

3. L'entente n'est autorisée que si la distance qui sépare les sièges des Clubs concernés est inférieure ou égale à 15 km, voie routière la plus courte. Le siège correspond au lieu où se déroule l'activité effective du Club.

La distance peut faire l'objet d'une dérogation expressément accordée par le Comité Directeur sur demande justifiée des Clubs constituant l'entente.

4. Une fois l'accord du Comité de Direction obtenu, celles-ci ne pourront pas être remises en cause avant la fin de la saison en cours.

5. Le niveau de l'équipe du club support en saison N-1 déterminera le niveau auquel l'équipe de l'entente pourra prétendre en saison N.

5. 6. Elles doivent permettre d'éviter la mise en sommeil ou disparition de Clubs à effectifs trop réduits pour engager des équipes, et en aucun cas favoriser l'élitisme.

Ainsi, Ces équipes ainsi constituées **peuvent prétendre à accéder à la division supérieure hormis la plus haute division du District (ou de Territoire du District) qui leur est interdite.** ne peuvent évoluer que dans la dernière division du District, et ne peuvent accéder à la division supérieure, sauf disposition contraire prévue par les Règlements des épreuves.

En tout état de cause, une équipe en entente, ou le club support, ne pourra pas accéder au plus haut championnat District (ou de Territoire du District) sauf à ce que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou



de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les présents règlements

6. 7. Pour chaque catégorie de l'entente, le nombre minimum de joueurs licenciés dans chacun des Clubs est fixé à cinq pour le Foot à 11, et trois pour le foot à effectif réduit.

7. 8. Un Club ne peut engager une équipe en son nom propre dans une compétition de District si elle a déjà engagé, par l'intermédiaire d'une entente, une ou plusieurs équipes dans la même catégorie d'âge.

8.9. Au terme de la saison, si l'entente n'est pas reconduite, **les différentes équipes la composant retrouveront le niveau qui était le leur avant la dernière déclaration d'entente et seront alors reprises éventuellement en surnombre dans les différents niveaux.**

– si son classement la conduit à descendre de niveau, les différentes équipes la composant retrouveront le niveau immédiatement inférieur à celui qui était le leur avant la dernière déclaration ;

• si son classement la conduit à monter de niveau, les différentes équipes la composant retrouveront le niveau immédiatement supérieur à celui qui était le leur avant la dernière déclaration.

Art. 15 - L'entente « Senior »

Conformément aux dispositions de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, les Clubs ont la possibilité de constituer des équipes « Senior » en entente dans les compétitions de District, sauf dispositions particulières applicables à la compétition concernée.

À moins qu'il n'y ait des questions ou des observations, je vous propose de voter sur cet article.

Les modifications concernant l'article 14 de l'annexe 01 des règlements généraux sont approuvées à l'unanimité.



REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 14

Article : 10bis et 11quater

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Cadrage et précisions sur la constitution des poules et groupes

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Au 1^{er} Juillet 2026

Art. 10 bis - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 2 »

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum **en fonction du nombre d'équipes engagées**. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la 9ème à la 12ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U16 Territoire ultime phase de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - c) les équipes de U17 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - d) les équipes de U17 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

(...)

Art. 11 quater - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 4 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 4 sont désignées dans les conditions ci-après :



- a) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
- b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),**
- c) b)** les équipes de U15 Départemental 4 non concernées par une accession,
- d) e)** les équipes nouvellement engagées.

3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

À moins qu'il n'y ait des questions ou des observations, je vous propose de voter sur cet article.

Les modifications concernant l'article 10bis et 11quater de l'annexe 14 des règlements Championnat jeunes à 11 sont approuvées à l'unanimité.



REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE XX

Origine : Commission Football d'Animation

Exposé des motifs : *Création d'un championnat U13 en foot à 11*

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Au 1^{er} Janvier 2026

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur du CHAMPIONNAT U13 foot à 11.

Art. 2 - Titre et challenge

Un challenge est attribué au champion de chaque groupe du plus haut niveau de la dernière phase.

Cet objet d'art devient la propriété du Club.

Art. 3 - Commission d'Organisation

La Commission du Football d'Animation (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Art. 4 – Engagements et participations

Les épreuves sont ouvertes à tous les Clubs ayant leur siège social situé sur le Territoire du District.

Les Clubs ne peuvent y engager qu'une seule équipe.

La participation en U13 à 11 est encadrée par des conditions d'accessibilités et d'éligibilités définies à comme suit :

- Réservée uniquement aux équipes des clubs qualifiées et engagées en championnat U13 Département 1 phase 1 du District Gard-Lozère lors de cette même saison et dont le nombre maximum d'équipes participantes est acté et validé par la Commission d'Organisation.

Les clubs devront répondre aux obligations suivantes :

- Maintenir l'engagement de la deuxième équipe U13 (si existante) sur la même saison sportive et aller à son terme ;



- Avoir un éducateur possédant le CFI certifié en référence au statut des Educateurs et obligation de diplôme District (avec possibilité de dérogation si inscription en formation – article 10 alinéa 3 des règlements généraux du district) ;
- Compléter et valider l'autodiagnostique dans le cadre du Label FFF (Via footclub) avant le début de la phase. *N'engage toutefois pas le club dans l'obligation et l'octroi de la labélisation* ;
- Posséder suffisamment de licenciés U13 sur la saison sportive en cours (et ce J-7 avant la 1ère journée).

Art. 5 - Durée des rencontres

Un match dure 60 minutes, deux périodes de 30 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

De plus, une « pause coaching », d'une durée de deux minutes, est obligatoire à la 15^{ème} minute de chaque période. La gestion du temps de cette pause est effectuée par l'arbitre.

Art. 6 - Système des épreuves et dispositions spécifiques

1. Les dispositions de l'article 87 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.
2. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller-retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.
3. Lors de ces rencontres, des défis techniques devront être effectués par les joueurs. Les résultats de ces défis techniques sont consignés sur une feuille qui devra impérativement être retournée au District, complétée et signée, dans les 48 heures suivant le match.
Le barème suivant sera appliqué :
 - défi gagné : 2 points
 - défi perdu : 1 point
 - défi non réalisé : 0 point

- feuille de défi non retournée : 0 point au Club recevant ou désigné comme tel (avec application des dispositions de l'article 53 des Règlements Généraux du District). Le Club visiteur ou désigné comme tel sera déclaré vainqueur du défi par pénalité.
4. À l'issue de chaque phase, le classement final sera obtenu par l'addition des points « matchs » et des points « défis techniques ».

Art. 6 bis - Départage dans une même poule

Pour cette épreuve, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District ne s'appliquent pas.



En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes dans une même poule et à l'issue d'une phase, sera classé immédiatement avant le ou les autres Clubs ex aequo avec lui, le Club qui, au cours de la phase, aura cumulé le plus de points « défis techniques » tels que définis à l'article 6 alinéa 3 des présents règlements.

Si toutefois une égalité persistait, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District s'appliquerait.

Art. 7 - Horaires

Les rencontres se déroulent en principe le samedi à 10h30.

Art. 8 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.
3. Les règles du foot à 11 sont appliquées. Cependant les ballons utilisés sont des tailles 4.
2. Les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre » en catégorie U13 ; U13F et U14F.

La participation des U12 y est strictement interdite.

Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

4. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.
5. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au Club à la date de la première rencontre.
6. Les Clubs peuvent faire figurer 14 joueurs sur la feuille de match, dont 3 remplaçants au maximum.
7. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.
8. Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 9 – Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire est mise en pratique au sein de ce championnat dans le respect et l'application du règlement prévu en annexe « Exclusion temporaire » des Règlement généraux.



Art. 10 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

À moins qu'il n'y ait des questions ou des observations, je vous propose de voter sur cet article.

La création du championnat U13 foot à 11 et son règlement encadrant la pratique sont adopté à l'unanimité.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, je souhaiterai remercier l'excellent travail et l'énorme investissement de l'ensemble des commissions pour leurs remontées d'information et en bout de chaîne la Commission de Révision des Textes qui a permis l'examen de ces modifications.

IX. QUESTIONS DIVERSES.

Aucune question.

Nous tenons à remercier à remerciement tous les membres des Commissions œuvrant quotidiennement pour faire vivre les compétitions District et le football Gardois en général. Car comme vous tous, ils sont bénévoles et prennent de leur temps personnel pour faire fonctionner les commissions.

Remerciement aussi au personnel administratif qui les accompagnent sans relâche.

Sans oublier, vous, dirigeants, éducateurs, bénévoles qui œuvraient sans relâche et avec passion au sein de vos Clubs et participaient ainsi au développement de notre football Régional et Départemental.

X. Informations diverses : Intervention de Monsieur NICOLAS RAINVILLE, Conseiller Technique Départemental en Arbitrage



Il informe les clubs de la poursuite et du développement de « l'exclusion temporaire » au sein de nos championnats départementaux. A ce jour, l'ensemble des championnats Départementaux D1 et Territoire sont concernés.

Il donne quelques chiffres/statistiques de cette mise en pratique.

Il informe également du nouveau système des formations et surtout des inscriptions via le portail en ligne spécifique.

XI. Informations diverses : Intervention de Monsieur FREDERIC ALCARAZ, Conseiller Technique Départemental en Plan Performance et Formation

Sujet : le Plan d'Engagement Sociétal mise en place par la FFF et les services de l'Etat avec notamment la question des Violences Sexistes et Sexuelles dans le sport.

Madame Nathalie POURRIAS, CDOS, et Monsieur Yves CABON, chef de service de la SDJES, interviennent aux fins de compléter cette partie.

XII. REMISE DES MEDAILLES

- Remise de Médailles de la Jeunesse et Sports par Monsieur Francis ANJOLRAS, décoré de la Légion d'honneur.
- Médailles du District Gard-Lozère
- Médailles de la Ligue de Football d'Occitanie

XIII. REMISE DES DOTATIONS 2024/2025

Nous passons maintenant à la partie plus festive de notre Assemblée, avec la remise des Labels Jeunes FFF, Trophées et dotations aux lauréats des différents challenges concernant la saison 2024/2025.

- PRIX DU FAIRPLAY – **15 clubs récompensés**
- PRIX COUP DE CŒUR – **AS Vers**
- LABELS FFF JEUNES et FEMININS
 - o Stade Beaucairois FC (Elite)
 - o Nîmes Lasallien (Espoir)
 - o ES Marguerittes (Espoir)
 - o FC Val de Cèze (Espoir)
 - o ES Le Buisson (Espoir)
 - o Avenir Foot Lozère (Excellence)
 - o Avenir Foot Lozère (Féminin Argent)
 - o EP Vergèze (Féminin Argent)



- ES Le Buisson (Féminin Bronze)
- DOTATIONS DISTRICT pour mise en avant des clubs gardois acteur du Plan d'Education Fédérale – **30 clubs récompensés**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 12h30.

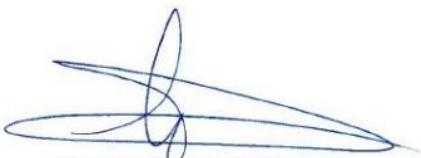
M. Fernand D'ANNA,
Président

DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE PRESIDENT
J.F D'ANNA

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J.F. D'Anna".

M. Damien JURADO,
Secrétaire

DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE SECRETAIRE GENERAL
DAMIEN JURADO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Damien Jurado".